

ECHANGES D'ARTISTES ET D'ATELIERS -RESIDENCES GUADELOUPE/GUYANE/MARTINIQUE – QUEBEC 2026 CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME

Discipline(s) admissible(s) : Théâtre

Date limite d'inscription : 30 novembre 2025

Type d'aide : Bourse & résidence d'écriture

Résidence de deux mois à Montréal, Québec, Canada entre mars et mai 2026 pour un(e) auteur(-trice) dramatique de Guadeloupe / Guyane / Martinique en partenariat avec le Jamais Lu et le CALQ.

PARTENAIRES



Conseil
des arts
et des lettres
du Québec



Avant de déposer une demande, il est recommandé à l'artiste de lire attentivement ce programme. Si des questions subsistent à la suite de cette lecture ou pour valider sa compréhension, il est suggéré à l'artiste de contacter la personne chargée de ce programme par courriel (contact@textes-en-paroles.com).

Selon l'évolution de la situation mondiale au regard d'événements géopolitiques ou sanitaires, Textes En Paroles pourrait se voir contrainte d'annuler certains séjours internationaux liés à son programme de résidence.

Projets impliquant des déplacements à l'extérieur de Guadeloupe/Guyane/Martinique

Pour les besoins de ce programme de résidence, toutes les personnes qui se déplacent à l'extérieur de Guadeloupe/Guyane/Martinique doivent être couvertes par une assurance voyage comprenant des soins médicaux d'urgence pour la durée complète du séjour.

ECHANGES D'ARTISTES ET D'ATELIERS-RESIDENCES GUADELOUPE/GUYANE/MARTINIQUE – QUEBEC 2026 CONDITIONS GENERALES DU PROGRAMME

Dans ce document :

INTRODUCTION.....	2
CARACTERISTIQUES DE LA RESIDENCE 2026.....	3
ADMISSIBILITE	4
MONTANT DE LA BOURSE	4
EVALUATION DE LA DEMANDE	5
PRESENTATION DE LA DEMANDE.....	6
OBLIGATIONS ET RAPPORTS	7
OUTILS ET REFERENCES.....	8

INTRODUCTION

Préambule

Afin de permettre la confrontation de points de vue artistiques différents, de favoriser l'établissement de liens durables entre les artistes et écrivain(e)s québécois(es) et les artistes et écrivain(e)s des régions d'outre-mer de la France, et de contribuer ainsi au développement des démarches artistiques de ces créateur(-trice)s, l'association Textes En Paroles a conclu une convention d'échanges d'artistes et d'ateliers-résidences entre le Québec et Guadeloupe/Guyane/Martinique dans le domaine du théâtre.

Dans le cadre de cet échange, pour la quatrième année consécutive, un(e) auteur(-trice) dramatique issu(e) de ces territoires pourra faire une résidence de deux mois au Québec au sein de Jamais Lu (Montréal) entre mars et mai 2026. En contrepartie, un(e) auteur(-trice) dramatique québécois.e sera accueilli.e en Guadeloupe par Textes En Paroles.

Les présentes conditions générales concernent uniquement la résidence au Québec ; la résidence en Guadeloupe faisant pour sa part l'objet d'un appel à candidatures spécifique émis par le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ).

Objectifs

Textes En Paroles vise cinq objectifs à l'égard de son programme de résidence d'écriture :

- Soutenir et stimuler les créateurs(-trices) en mettant à leur disposition un environnement et des moyens appropriés à la réalisation et à la diffusion de leurs œuvres.
- Favoriser le ressourcement des artistes et des écrivain(e)s en leur donnant accès à un milieu culturel nouveau et stimulant.
- Permettre l'échange de points de vue artistiques ou littéraires et contribuer à l'établissement de liens durables entre les créateurs(-trices) de Guadeloupe/Guyane/Martinique et ceux (celles) de l'étranger.
- Promouvoir le travail et le développement de la carrière des artistes de Guadeloupe/Guyane/Martinique à l'étranger.
- Développer de nouveaux réseaux de création, de production et de diffusion artistiques.

CARACTERISTIQUES DE LA RESIDENCE 2026

Domaine concerné

Théâtre

Candidats visés

Cette résidence internationale s'adresse aux artistes ayant plus de deux ans de pratique.

Calendrier

- Dates de la résidence : 8 semaines continues entre mars et mai 2026.
- Dates du 25^e Festival du Jamais Lu : du 1^{er} au 9 mai 2026 (présence obligatoire à Montréal à ces dates pour la lecture du texte de l'artiste pendant ce Festival)
- Lecture du texte de l'artiste lors du Jamais Caraïbe programmé du 11 au 13 juin 2026 en Guadeloupe (présence de l'artiste obligatoire en Guadeloupe à ces dates).
- Date limite de candidature : 30 novembre 2025.
- Annonce de la sélection : 15 décembre 2025.

Les lieux

Fondé en 2002, le Jamais Lu est un organisme de développement de la dramaturgie basé à Montréal, Canada. Il accompagne et soutient la naissance d'œuvres théâtrales et en assure la promotion et la diffusion. Il a pour mission de créer un lien fort entre le public et les auteurs. Il offre aux dramaturges, particulièrement ceux de la relève, des tribunes originales, engagées et festives. Chaque année le Jamais Lu produit ou co-produit :

- Le festival du Jamais Lu à Montréal
- Le festival du Jamais Lu à Québec
- Le festival du Jamais Lu à Paris
- Le festival du Jamais Lu Caraïbe (périodicité biennale)
- Les spectacles théâtre-littéraires en tournée
- Jamais Lu Mobile

Conditions d'accueil

Pendant la résidence au Jamais Lu, sous la responsabilité de l'organisme, l'hébergement ainsi qu'un espace de travail seront fournis gratuitement aux artistes sélectionné(e)s.

ADMISSIBILITE

Discipline : Théâtre

Le « théâtre » englobe ici le théâtre pour adultes, le théâtre pour l'enfance et la jeunesse et le théâtre de marionnettes ou toute autre forme d'expression artistique apparentée à ce domaine. Le texte issu de la résidence doit être une œuvre originale ; les adaptations ne sont pas éligibles.

Profils : Artiste professionnel(le)

Aux fins de ce programme de résidence, l'artiste professionnel(le) est défini(e) comme suit :

- se déclare artiste professionnel(le) ;
- crée des œuvres ou pratique un art à son propre compte ou offre ses services, moyennant rémunération, à titre de créateur(-trice) ou d'interprète ;
- a une reconnaissance de ses pairs ;
- diffuse ou interprète publiquement des œuvres dans des lieux ou un contexte reconnu par les pairs ;
- Les artistes doivent être engagés de façon continue dans leur pratique artistique et avoir la reconnaissance de leur communauté ou sur leur territoire comme artistes dans leur forme d'art, qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine ;
- Aux fins de ces programmes, le terme « artiste » inclut également les écrivains, les conteurs et les artisans-créateurs, pour autant que leur projet d'écriture s'inscrive dans la discipline du théâtre.

Statut

Pour être éligibles, les artistes candidat(e)s doivent avoir la citoyenneté française et résider en Guadeloupe, Guyane française ou Martinique.

Seules, sont admises les candidatures individuelles.

Inadmissibilité

- Un groupe légalement constitué en compagnie ou en société de personnes, que leur constitution ait été faite à but lucratif ou non lucratif.
- Les projets réalisés dans le cadre d'un programme scolaire.
- Les demandes incomplètes.

MONTANT DE LA BOURSE

Le montant de la bourse est de 4 500 € bruts.

Frais couverts par la bourse

Les bourses versées par Textes En Paroles dans le cadre de la résidence d'écriture permettent aux candidat(e)s retenu(e)s d'assumer les coûts de leurs assurances personnelles, ceux de leurs déplacements sur place, leurs frais de subsistance et les frais de réalisation liés au projet.

Il est de la responsabilité du (de la) boursier(-ière) de se procurer tous les documents nécessaires à la réalisation de son séjour à l'étranger, dont le visa lorsque le pays d'accueil l'exige, ainsi qu'un passeport avec une validité de 6 mois après la date de retour.

Les frais de déplacements A/R Guadeloupe/Guyane/Martinique-Québec feront l'objet d'une demande d'aide à la mobilité Caraïbe.

EVALUATION DE LA DEMANDE

Critères

- Qualité du travail artistique
- Intérêt et pertinence du projet
- Faisabilité du projet

Processus

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, sur la base des objectifs et des critères d'évaluation spécifiques aux différents volets du programme. La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée des projets et des crédits disponibles. A noter que les lauréat.e.s de l'année n-1 du programme ne sont pas prioritaires.

Pour les programmes de résidences axés sur la réciprocité et les résidences spécialisées, un jury mandaté par la direction artistique du lieu d'accueil à l'étranger effectue l'analyse des demandes. Des recommandations sont formulées au conseil d'administration du Conseil des Arts et des Lettres du Québec qui les entérine. Les décisions sont finales et sans appel.

Éthique

Les membres du conseil d'administration de Textes En Paroles ainsi que ses salariés et les membres du jury doivent agir de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions et s'abstenir de prendre part à toute discussion relative à une demande d'aide financière qui risque d'être entachée par une situation de conflit d'intérêts. De plus, ils ne peuvent utiliser à leurs propres fins les informations confidentielles ou privilégiées qui leur sont communiquées.

Modalités de réponse

Si la demande est acceptée, le (la) candidat(e) reçoit avec la lettre d'annonce un document décrivant l'ensemble des modalités et conditions relatives à l'utilisation de la bourse.

Si la demande est refusée, le (la) candidat(e) reçoit un message en faisant état par courriel.

Textes En Paroles tient à rappeler que ses décisions sont finales et sans appel. Aucune forme de violence verbale, de harcèlement ou d'intimidation envers son équipe après le rendement d'une décision, ni à aucun moment du processus de demande de bourse, n'est tolérée.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Date limite d'inscription

30 novembre 2025.

Les candidat(e)s qui désirent s'inscrire doivent remplir le formulaire approprié et fournir un dossier complet en s'assurant d'y inclure toutes les pièces exigées.

La date de transmission en ligne fait foi de la date de dépôt de la demande. Les demandes incomplètes ou celles déposées après la date limite d'inscription ne sont pas admissibles.

Formulaire

Les candidatures doivent être déposées en utilisant exclusivement le formulaire disponible sur le lien suivant :

>> FORMULAIRE D'INSCRIPTION <<

Contenu du dossier

Le contenu du dossier est précisé dans le formulaire d'inscription.

Tout document ou pièce d'appui acheminé à Textes En Paroles après la date limite d'inscription ne sera pas soumis à l'évaluation.

Textes En Paroles respecte la confidentialité des documents et renseignements en sa possession ainsi que de ceux qui lui ont été transmis.

Tous les échanges se feront par voie dématérialisée.

Lieu d'inscription

Via le formulaire d'inscription uniquement.

Points d'attention particulière

Projets impliquant des déplacements à l'extérieur de Guadeloupe/Guyane/Martinique

Pour faciliter le processus décisionnel, veuillez déposer votre demande seulement lorsque vous avez la certitude que le projet ou le programme d'activités tel que soumis est réalisable. Les facteurs pouvant permettre leur réalisation sont, par exemple :

- la reprise des activités dans les différents secteurs artistiques (telle que décrétée par les autorités gouvernementales) ;
- la signature de contrats.

Par le dépôt d'une demande d'aide financière dans ce programme, vous assumez les responsabilités suivantes :

Conditions sanitaires

Les personnes se déplaçant dans un autre pays :

- ont consulté le site Web d'information du pays de destination et sont en mesure de respecter les règles de séjour particulières en vigueur au moment du déplacement ;
- sont conscientes qu'elles doivent mener leurs activités professionnelles dans le respect des consignes, normes ou protocoles en milieu de travail en vigueur au moment des activités ;
- comprennent qu'elles assumeront tout type de dépenses imprévues liées à un changement soudain pouvant advenir lors du déplacement (frais liés à un confinement imposé, retour d'urgence, fermeture des frontières, etc.).

Assurance

Pour les besoins de cette résidence, toutes les personnes qui se déplacent à l'extérieur des Guadeloupe/Guyane/Martinique doivent être couvertes par une assurance voyage comprenant des soins médicaux d'urgence pour la durée complète du séjour. À cet égard :

- en acceptant la bourse, le (la) récipiendaire reconnaît qu'il est de sa responsabilité de souscrire auprès d'assureurs reconnus et de maintenir en vigueur les polices d'assurance appropriées, lesquelles doivent couvrir notamment la responsabilité civile et les soins de santé, puisque Textes En Paroles n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers le (ou la) récipiendaire. L'octroi de la bourse par Textes En Paroles n'engage aucunement sa responsabilité et le (la) récipiendaire est l'unique responsable de ses actions dans le cadre de l'utilisation de ladite bourse.

Déplacement professionnel à l'étranger

Il est de la responsabilité du (de la) boursier(-ière) de se procurer tous les documents nécessaires à la réalisation de son séjour à l'étranger, dont le visa lorsque le pays d'accueil l'exige, ainsi qu'un passeport ayant une validité de 6 mois après la date de retour.

N'hésitez pas à communiquer avec l'équipe culturelle des services diplomatiques français (ambassade, consulat ou antenne) responsables du territoire où vous effectuerez votre résidence afin de bénéficier des ressources qu'elle peut vous offrir : [Canada - Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères \(diplomatie.gouv.fr\)](https://diplomatie.gouv.fr/fr/ambassades-et-consulats)

OBLIGATIONS ET RAPPORTS

Modalités d'attribution

- Textes En Paroles détermine les montants attribués en fonction des crédits disponibles, des budgets soumis et des frais admissibles.
- Le versement de la bourse se fera en deux temps : la moitié 10 jours avant la résidence ; l'autre moitié en milieu de résidence. Pour procéder au versement, Textes En Paroles doit toutefois disposer du numéro de sécurité sociale, date et lieu de naissance, adresse postale, email, numéro de téléphone, relevé d'identité bancaire de l'artiste.
- Pour la résidence, l'artiste sélectionné.e s'engage à respecter les conditions et règles d'accueil que lui transmettra l'organisme hôte ou l'institution encadrant sa résidence, ou qui sont affichées sur son site Web, le cas échéant.

Pour en savoir plus...

- Textes En Paroles ne peut soutenir plus d'une fois le même projet.
- Le fait d'encaisser la bourse constitue un engagement à réaliser le projet prévu et à respecter les conditions rattachées au versement de la bourse.
- Le (la) boursier(-ière) dispose d'un an à compter de la date de dépôt de la demande pour terminer un projet soutenu, à défaut de quoi Textes En Paroles peut exiger le remboursement du montant de la bourse. De plus, advenant le décès ou l'invalidité du boursier avant la finalisation de l'activité prévue, Textes En Paroles peut exiger le remboursement de la bourse au prorata de la réalisation de l'activité.

Rapport d'utilisation de bourse

Le (la) boursier(-ière) s'engage à fournir un rapport détaillé de l'utilisation de sa bourse ou des résultats de sa recherche. Ce rapport doit être remis au plus tard trois mois après la réalisation du projet. Cependant, pour être admissible au dépôt d'une nouvelle demande, un(e) boursier(-ière) doit avoir remis les rapports d'utilisation de bourse de tous les projets arrivés à échéance, et ces rapports doivent avoir été approuvés par Textes En Paroles. La date officielle de fin de projet est déterminée par les candidat(e)s au moment de l'inscription.

Visibilité et logo de Textes En Paroles*Normes de visibilité*

- Lorsque le projet conduit à des activités publiques (expositions, etc.) ou à des publications, le logo de Textes En Paroles ou une mention de sa contribution doit apparaître dans les documents d'information, de promotion ou de publicité.

Admissibilité ultérieure

Le défaut de se conformer à l'une ou à l'ensemble de ces conditions peut compromettre l'admissibilité de l'artiste lors d'une inscription ultérieure.

OUTILS ET REFERENCES

Partenaires

Cet échange est rendu possible grâce à la collaboration du Conseil des arts et des lettres du Québec et du Jamais Lu à Montréal.

- CALQ
- Jamais Lu

Personne à joindre pour répondre à vos questions

Théo Dunoyer, Directeur de production, Textes En Paroles

contact@textes-en-paroles.com

Projet réalisé avec le soutien des structures suivantes :

Ministère de la Culture (DAC Guadeloupe) • Ministère des Outre-mer • Fonds de développement de la vie associative • Institut Français • Service de coopération et d'action culturelle du Consulat Général de France à Québec • Conseil des Arts et des Lettres du Québec • Jamais Lu